

Remarques et documents de référence
pour une déclaration sur

LE PLAFOND DES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

Présenté au
Comité permanent du Parlement sur les finances

étudiant le projet de loi C-18 :
Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre
le gouvernement fédéral et les provinces

Par M. Gregory Selinger
Ministre des Finances
Gouvernement du Manitoba
Le 26 avril 2001

Remarques et documents de référence
pour une déclaration sur
**LE PLAFOND DES PAIEMENTS
DE PÉRÉQUATION**

Présenté au
Comité permanent du Parlement sur les finances

étudiant le projet de loi C-18 :
Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre
le gouvernement fédéral et les provinces

Par M. Gregory Selinger
Ministre des Finances
Gouvernement du Manitoba
Le 26 avril 2001

Ce document est un de ceux qui peuvent être consultés sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.gov.mb.ca/finance>

Ce document est imprimé sur papier recyclé.

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES POUR UNE DÉCLARATION SUR LE PLAFOND DES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION	7
CORRESPONDANCE	
de M. Greg Selinger à l'Honorable Paul Martin : le 22 mars 2001	13
de M. Greg Selinger à l'Honorable Paul Martin : le 12 janvier 2001	17
COMMUNIQUÉS	
« Communiqué des ministres des finances »: Rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances, Winnipeg, les 11 et 12 décembre 2000	21
« Nouveaux investissements fédéraux à l'appui des ententes sur la réforme de la santé et sur le développement de la petite enfance » Réunion des Premiers ministres, Ottawa, le 11 septembre 2000	23
LE BUDGET 2001 DU MANITOBA : ANNEXE C - RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES	25

Remarques pour une déclaration sur
**LE PLAFOND DES PAIEMENTS
DE PÉRÉQUATION**

Présenté au
Comité permanent du Parlement sur les finances

étudiant le projet de loi C-18 :
Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre
le gouvernement fédéral et les provinces

Par M. Gregory Selinger
Ministre des Finances
Gouvernement du Manitoba
Le 26 avril 2001

Membres du Comité,

Le programme de péréquation est une pierre angulaire importante de la fédération canadienne. Il est si important qu'il a été reconnu et incorporé à notre Constitution. J'affirme qu'il nous incombe à tous de défendre les principes de ce programme et de nous assurer que les actions entreprises à son égard sont conformes tant à l'esprit qu'à la lettre des dispositions de l'article 36 de la Constitution.

Je prends la parole devant ce Comité pour parler des dispositions du projet de loi C-18 et des répercussions potentielles du maintien du plafond imposé sur les paiements de péréquation. Il est tout à fait exceptionnel qu'un ministre manitobain prenne la parole devant un Comité du parlement, mais ma présence souligne bien l'importance de cette question pour le gouvernement du Manitoba. Le maintien du plafond des paiements de péréquation est en fait un sujet de préoccupation pour tous les ministres provinciaux et territoriaux des Finances, ainsi que pour tous les premiers ministres.

Je suis, pour l'année en cours, président du Conseil des ministres des Finances des provinces et des territoires. À ce titre, j'ai organisé une rencontre avec mes collègues à Winnipeg en décembre 2000. Au cours de cette rencontre, ces ministres ont unanimement réitéré leur appui à notre position commune, qui est que le plafond des paiements de péréquation doit être supprimé. Le communiqué complet rédigé à la suite de la rencontre se trouve parmi les documents que je vous présente aujourd'hui.

Je voudrais souligner que ce soutien apporté à la suppression du plafond n'est pas nouveau. Qu'ils bénéficient ou non des paiements de péréquation, les provinces et territoires ont invariablement appuyé une telle action. Et je me présente ici aujourd'hui pour m'assurer que notre position est clairement comprise : le plafond du programme de péréquation est un obstacle à sa pertinence et doit être éliminé à jamais.

Plus tôt aujourd'hui, vous avez entendu les ministres des Finances des provinces atlantiques expliquer ce que serait pour eux un programme adéquat de paiements de péréquation. Je crois que tous nos messages seront semblables, mais je voudrais souligner certaines des principales questions que j'ai présentées à l'Assemblée législative du Manitoba sous forme de document budgétaire. Ce document se trouve également parmi ceux que je vous présente aujourd'hui.

Je voudrais en particulier souligner le rôle important que joue le Programme de péréquation dans la force, la vitalité et l'unité du Canada. La péréquation permet d'offrir de meilleures perspectives d'avenir et de croissance économique dans l'ensemble du pays, un fait qui a souvent été nié ou même déformé dans la presse publique.

Le but du programme de péréquation est bien défini dans le paragraphe 36(2) de notre Constitution.

Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

En étant capables de fournir des services comparables et des taux d'imposition comparables, toutes les provinces peuvent effectivement se faire concurrence pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois que tous les Canadiens désirent. Sans services comparables, certains Canadiens seraient moins prêts à profiter des perspectives qui s'offrent à eux. Sans taux d'imposition comparables, les décisions concernant l'emplacement des entreprises seront prises en fonction de facteurs autres que l'aspect strictement économique de ces décisions.

Certains faits prouvent que le Canada a bénéficié du programme de péréquation. Une étude longitudinale récemment effectuée par Messieurs Richard Bird et François Vaillancourt montre que, depuis l'introduction du programme de péréquation en 1957, la croissance économique par habitant dans les provinces bénéficiaires a été légèrement plus importante que celle des provinces non bénéficiaires au cours des quatre dernières décennies. Je pense qu'il s'agit là d'un résultat remarquable, un résultat qui réfute bien la notion répandue selon laquelle la péréquation nuit à la croissance économique.

La croissance économique n'a pas été suffisamment importante pour empêcher une migration nette hors des provinces bénéficiaires ou pour éliminer les différences de disparités par habitant. Nous faisons cependant des progrès. La situation migratoire au Manitoba s'est récemment renversée, si bien que notre province bénéficie maintenant d'une migration nette entrante. Et nous avons besoin de ce renversement, car la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est un des facteurs qui ralentissent notre croissance économique. Maintenir des coûts et des taux d'imposition sur le revenu des particuliers comparables à ceux des autres provinces est un facteur important pour attirer les gens au Manitoba et les convaincre d'y rester. Les paiements de péréquation aident à niveler le terrain pour les provinces qui veulent être concurrentielles, non seulement sur le plan national, mais aussi dans le contexte d'une économie de plus en plus mondiale.

L'autre moyen que nous utilisons pour augmenter directement notre réserve de main-d'œuvre qualifiée est d'améliorer les possibilités de formation professionnelle et d'éducation. Là encore, le programme de péréquation nous aide à fournir les services publics nécessaires. Je suis heureux que notre gouvernement ait récemment pu investir dans les établissements d'enseignement postsecondaire manitobains le montant le plus important de l'histoire du Manitoba. Il nous faudra toutefois continuer à faire de tels investissements afin de garantir que notre province bénéficie d'une main-d'œuvre bien formée et équipée des compétences requises pour que notre croissance économique demeure forte.

Je ne vous ai présenté que quelques exemples visant à souligner l'importance du programme de péréquation pour le Manitoba et pour l'ensemble du Canada. Il y en a bien d'autres. Je crois toutefois que la plupart des membres de ce Comité reconnaissent le mérite de ce programme. C'est pourquoi je suis encouragé par la présentation du projet de loi C-18, qui permettra la suppression du plafond

imposé sur les paiements de péréquation pour l'exercice 1999-2000. C'est aussi pourquoi je suis perplexe et déçu que le Gouvernement du Canada n'ait pas encore décidé de supprimer ce plafond pour l'année 2000-2001 et les années suivantes.

Ce plafond aura des répercussions négatives pour les provinces bénéficiaires si aucune action n'est entreprise. Je voudrais toutefois souligner que ce potentiel ne dénote pas une faiblesse du programme. En fait, la diminution des disparités fiscales par habitant au fil des années a permis de réduire les coûts du programme proportionnellement au PIB. Ce plafond a des répercussions négatives car il a été abaissé de manière arbitraire **à trois reprises** au cours des vingt dernières années, dont la dernière fois en 1999. L'abaissement progressif du plafond est détaillé dans les documents que je vous ai présentés, y compris ma récente lettre à M. Martin et mon document budgétaire. Ce plafond a baissé d'un taux effectif de 1,33 % du PIB entre 1982 et 1987 à un taux de 1,04 % du PIB aujourd'hui.

Ces diminutions du plafond ont été effectuées sans égard au niveau de paiement nécessaire pour la réalisation des objectifs du programme. La formule du programme de péréquation est conçue pour déterminer les paiements objectivement. Il y a toujours des améliorations proposées d'ordre technique à apporter, mais il s'agit là de sujets à discuter dans le cadre du renouvellement quinquennal du programme.

Si le plafond n'est pas supprimé pour l'exercice 2000-2001 et les exercices suivants, les paiements de péréquation ne progresseront pas et pourraient même diminuer par rapport aux niveaux de 1999-2000. Ce résultat ne cadre pas avec la proposition faite par le premier ministre aux ministres provinciaux et territoriaux en septembre dernier. Selon cette proposition, le plafond sur les paiements de péréquation devait être éliminé pour l'année 1999-2000, et les paiements devaient augmenter au rythme de la croissance du PIB pour les années suivantes.

Parmi les documents que je vous ai présentés, vous trouverez un tableau récapitulatif de l'effet combiné des augmentations du TCSPS contre la récupération possible du plafond de péréquation à partir de l'exercice 2000-2001. Ce tableau montre qu'à moins que les paiements de péréquation puissent augmenter sans récupération imposée par le plafond, **seules les trois provinces les plus riches** retireraient un bénéfice net de la proposition faite en septembre par le premier ministre.

Ne nous faisons pas d'illusions : le plafond actuel ne permettra pas aux paiements de péréquation résultant de la formule d'être versés pour l'année 2000-2001 et les années suivantes. Toutes les données économiques et fiscales, dont les effets n'ont pas encore été pris en compte pour les calculs, portent à croire que les répercussions de ce plafond seront plus importantes pour l'année fiscale 2000-2001 que pour l'année 1999-2000. Pour la seule année fiscale 2000-2001, la perte potentielle de revenu a été estimée à 100 millions de dollars pour le Manitoba. Il s'agit là d'un montant considérable pour notre province. Une perte de revenu de 100 millions de dollars réduit notre capacité à fournir de meilleurs services de santé, à améliorer l'accès aux programmes d'éducation

et de formation, et à poursuivre la réduction de nos impôts à des niveaux comparables à ceux de nos voisins de l'ouest, de l'est et du sud.

Je voudrais ajouter un dernier commentaire. Lorsque le plafond des paiements de péréquation a été introduit, le gouvernement fédéral accusait d'importants déficits budgétaires qui s'accroissaient. Pour l'exercice qui vient de se terminer, il accusait un excédent budgétaire dépassant les 10 milliards de dollars. Il est invraisemblable que le gouvernement fédéral amasse des excédents budgétaires par le truchement d'une récupération des paiements de péréquation des sept provinces les moins riches du Canada.

J'encourage les membres de ce Comité à réfléchir davantage à l'importance du programme de péréquation, à notre engagement collectif envers l'égalité des chances pour tous les Canadiens et Canadiennes – une égalité clairement exprimée dans notre Constitution – et au fait que notre nation est plus forte lorsque toutes ses régions sont prospères. Le plafond imposé sur les paiements de péréquation devrait être supprimé.

CORRESPONDANCE



MINISTRE DES FINANCES

Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) Canada
R3C 0V8

le 22 mars 2001

L'Honorable Paul Martin
Ministre des Finances
Gouvernement du Canada
L'Esplanade Laurier, tour est
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

Je vous écris pour exhorter votre gouvernement à modifier le projet de loi C-18 afin d'éliminer le plafond imposé sur les paiements de péréquation pour l'exercice 2000-2001, comme il le fera pour l'exercice 1999-2000, et afin de permettre ensuite que les paiements augmentent au rythme de croissance du PIB.

Suite à notre discussion à Vancouver au début du mois, j'aimerais vous faire part des préoccupations du Manitoba quant au plafond imposé sur les paiements de péréquation. Vous n'êtes pas sans savoir que la péréquation vise à permettre aux provinces ayant une moins grande capacité fiscale d'offrir des services de santé, d'éducation et autres à des taux d'imposition comparables à ceux des provinces plus riches. Le plafond menace de limiter les paiements prévus par la formule et de saper ainsi les objectifs du programme.

Lorsque le programme de péréquation a été reconduit en 1999, le plafond a été réduit de façon arbitraire d'environ 1 milliard de dollars par année, le faisant passer à 10 milliards de dollars en 1999-2000 et le majorant par le taux de croissance du PIB au cours des années suivantes. Maintenant proportionnel au PIB, le plafond du programme est devenu inférieur aux paiements les plus bas effectués selon la norme des cinq provinces. L'effet du plafond imposé en 1999 sur les paiements de péréquation est réel et substantiel. Par exemple, si le présent plafond avait été appliqué à partir de 1992-1993, près de 3 milliards de dollars auraient été retranchés des transferts de péréquation au cours des sept années suivantes.

À l'époque où le plafond a été baissé, les projections du ministère fédéral des Finances prévoyaient que ce plafond laisserait largement la place aux hausses des paiements durant la période de novation. De récentes évaluations prouvent cependant que ces projections étaient inexactes. Les estimations présentes des transferts de péréquation pour l'exercice 1999-2000 – la toute première année des nouveaux arrangements – dépassent le plafond de près de 800 millions de dollars.

Aujourd'hui, on évalue à 76 millions de dollars l'effet du plafond sur le Manitoba pour l'exercice 1999-2000. Les responsables tant provinciaux que fédéraux anticipent que le coût

-2-

pourrait augmenter de manière importante pour 2000-2001 et pour les exercices suivants. Les réductions répétées du plafond signifient que ce dernier est maintenant inférieur de 25 % à ce qu'il était en 1982. Pour appuyer ce point, j'ai joint un tableau qui résume les trois réductions apportées au plafond du programme de péréquation depuis 1987.

En septembre 2000, le premier ministre fédéral s'est engagé à éliminer le plafond imposé sur les paiements de péréquation pour l'exercice 1999-2000, et à permettre que ces paiements augmentent au rythme de croissance du PIB au cours des années suivantes. Il a aussi offert de restaurer en partie les paiements du TCSPS aux provinces. Ces engagements étaient, selon nous, un bon début pour le rétablissement d'un partenariat entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le financement de la santé, de l'éducation et d'autres services publics. L'extrait pertinent du communiqué de cette rencontre se lisait ainsi :

« Les premiers ministres ont soulevé la question de péréquation. Le ministre des Finances du Canada examinera la question plus à fond à la suite de consultations avec les ministres provinciaux des Finances. Quoique les dernières révisions aux fins de péréquation pour l'année financière 1999-2000 ne seront pas connues avant octobre 2002, le Premier ministre a convenu de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun plafond ne soit appliqué à l'année financière 1999-2000. Par la suite, la formule de péréquation établie s'appliquera, la péréquation augmentant au rythme de croissance du PIB. »

J'admets que le projet de loi que vous avez récemment déposé élimine le plafond pour 1999-2000, et que cela a un effet positif sur les paiements de péréquation que recevra le Manitoba. Bien que le projet de loi ne vous empêche ni d'augmenter le plafond pour 2000-2001, ni même de l'éliminer complètement, il ne correspond pas, dans sa forme actuelle, à ce que nous avons compris de l'engagement du premier ministre fédéral en septembre.

Au Manitoba, nos estimations montrent que le plafond projeté sera insuffisant pour verser en entier les paiements de l'exercice 2000-2001. Bien que les données économiques et fiscales actuelles ne soient pas comprises de manière formelle dans les calculs de péréquation, tout indique que les paiements de péréquation pour 2000-2001 vont croître bien au-delà de l'évaluation actuelle de 10,8 milliards de dollars et dépasseront largement le plafond. **Cela pourrait coûter environ 100 millions de dollars au Manitoba en 2000-2001. L'application du plafond aux paiements de péréquation de 2000-2001 aura donc vraisemblablement pour résultat des paiements inférieurs à ceux de 1999-2000, malgré une augmentation importante des droits générés par la formule.**

La diminution potentielle du plafond imposé sur les paiements de péréquation est équivalente au TCSPS supplémentaire offert en septembre dernier par le premier ministre fédéral. Un tableau comparatif du coût potentiel du plafond et du financement du TCSPS offert en septembre est aussi inclus dans les documents que je vous ai présentés. Du point de vue du Manitoba, un tel résultat ne serait pas compatible avec l'objectif de l'engagement du premier ministre fédéral en septembre.

J'aimerais respectueusement suggérer que l'élimination du plafond, surtout pour 2000-2001, semble être dans les moyens de votre gouvernement. Tout récemment, votre ministère a émis

-3-

un communiqué de presse dans lequel il déclarait que le gouvernement fédéral aurait un excédent d'au moins 10 milliards de dollars en 2000-2001. Les révisions des recettes qui résulteraient de l'imposition du plafond suggéreraient presque certainement que les recettes fédérales sont beaucoup plus importantes que les projections officielles actuelles le laissent entrevoir.

Selon moi, il n'est pas justifiable que le gouvernement fédéral accumule des excédents budgétaires plus importants aux dépens des provinces moins nanties en imposant un plafond artificiel sur les paiements de péréquation. C'est une question d'équité fondamentale. L'imposition d'un plafond artificiellement bas sur les paiements de péréquation pour 2000-2001 et les exercices financiers suivants nuira à nos services publics et limitera notre capacité d'offrir un régime fiscal concurrentiel nécessaire à la croissance économique. L'imposition d'un plafond sur les paiements de péréquation nuira à la croissance économique de l'ensemble du Canada en plus d'augmenter les défis fiscaux et économiques auxquels font face les gouvernements des provinces bénéficiant de la péréquation.

D'autres points du programme de péréquation doivent également être examinés. Il est important que la péréquation soit basée sur une évaluation complète de la capacité fiscale des provinces. La question de la volatilité de certaines recettes provinciales, tout particulièrement celles qui proviennent des ressources naturelles, pourrait être abordée. Les responsables provinciaux et territoriaux élaborent des options selon la directive émise par les ministres des Finances lors de leur réunion de décembre. Toutefois, l'exclusion de ces recettes de la formule de calcul de péréquation n'est pas une solution appropriée.

La révision en cours du programme de péréquation doit inclure un examen de la structure du programme, y compris la question de couverture des recettes. J'abonde dans le sens de vos récents propos, selon lesquels la révision du programme doit donner lieu à des solutions équitables pour toutes les régions du Canada. Il faut qu'il y ait une discussion ouverte et franche si on veut obtenir des changements d'envergure. Nous devons soigneusement réfléchir au processus de révision qui aboutira au renouvellement en 2004.

Je serais heureux de poursuivre ce dialogue avec vous. En décembre 2000, lors d'une réunion à Winnipeg, les ministres provinciaux des Finances ont unanimement demandé que le plafond imposé sur les paiements de péréquation soit éliminé. Ils ont aussi demandé qu'une réunion des ministres des Finances des gouvernements fédéral, des provinces et des territoires se tienne dans un proche avenir afin de discuter de la question des inégalités fiscales. Vous vous souviendrez que je vous ai écrit à ce sujet au mois de janvier, au nom de tous les ministres des Finances provinciaux et territoriaux. Il est de plus en plus urgent que cette discussion ait lieu : les ministres des Finances ne se sont pas réunis depuis plus d'un an. Alors que les perspectives économiques et fiscales sont moins certaines, les outils de la coordination fiscale fédérale-provinciale gisent abandonnés.

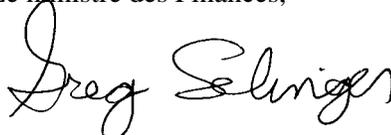
Depuis votre dernière rencontre avec les ministres des Finances en décembre 1999, les premiers ministres se sont réunis et ont fait, à notre avis, un premier pas dans la bonne direction en ce qui concerne les inégalités fiscales. Depuis, vous avez présenté votre mini-budget du mois d'octobre et, selon les médias, vous prévoyez un énoncé économique au mois de mai. Je crois que l'ensemble du Canada et toutes les provinces et régions bénéficieraient grandement que nous

-4-

puissions vous faire part de nos opinions sur ces événements et traiter du programme de péréquation avant même que vous ne présentiez votre énoncé économique. À cet égard, je vous prie encore une fois de convoquer une réunion plénière de vos collègues provinciaux et territoriaux dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

A handwritten signature in black ink that reads "Greg Selinger". The signature is written in a cursive, flowing style.

Greg Selinger

c.c. M. Gary Doer
Ministres provinciaux et territoriaux des Finances
L'Honorable Sharon Carstairs
Députés du Manitoba au Parlement



MINISTRE DES FINANCES

Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) Canada
R3C 0V8

le 12 janvier 2001

L'Honorable Paul Martin
Ministre des Finances
Gouvernement du Canada
L'Esplanade Laurier, tour est
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

À titre de président du Conseil des ministres des Finances des provinces et des territoires, qui s'est réuni à Winnipeg les 11 et 12 décembre 2000, je vous écris pour vous faire part des résultats de nos délibérations. Vous trouverez ci-joint le communiqué rédigé à la suite de la rencontre.

Les sujets suivants étaient à l'ordre du jour de notre réunion :

- Pressions causées par les dépenses et les impôts à moyen et à long terme, y compris le déséquilibre fiscal entre les gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux;
- Accords de perception fiscale fédéraux-provinciaux et autres questions de fiscalité;
- Moyens de consolider le programme de péréquation;
- Pertinence du TCSPS et besoin d'un facteur de progression convenable;
- Base de l'examen des autres programmes de transfert.

Les ministres sont d'avis qu'une réunion plénière, dans les plus brefs délais, des ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux est nécessaire afin que l'on puisse commencer à résoudre ces questions de façon coopérative et exhaustive. Il est opportun et urgent d'agir. Les discussions que nous avons eues à Winnipeg nous offrent la base de l'ordre du jour. Ensemble, nous pourrons bâtir sur les résultats de la réunion des premiers ministres du mois de septembre et élaborer un cadre de financement plus acceptable et plus durable pour des programmes qui répondent aux besoins de tous les Canadiens et Canadiennes.

J'ai noté que vous avez émis un communiqué indiquant que le gouvernement fédéral ne déposera pas de budget au mois de février. Cette décision ne diminue aucunement l'urgence de nous pencher sur ces questions. Je suis prêt à convenir d'une rencontre avec vous et je me mets à votre disposition pour aider à prendre des arrangements afin qu'une réunion ait lieu bientôt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Greg Selinger

c.c. Tous les ministres des Finances

COMMUNIQUÉS

COMMUNIQUÉ

Ref: 860-421/004

Rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances Winnipeg (Manitoba) - les 11 et 12 décembre 2000

COMMUNIQUÉ DES MINISTRES DES FINANCES

Les ministres des Finances se sont rencontrés à Winnipeg pour donner suite aux dossiers abordés par les Premiers ministres lors de leur Conférence annuelle tenue à Winnipeg du 9 au 11 août. Les premiers ministres ont notamment demandé aux ministres des Finances de faire avancer les travaux déjà réalisés relativement aux arrangements fiscaux. Ainsi, le communiqué des premiers ministres indiquait :

En même temps que la restauration du financement en espèces du TCSPS et l'adoption d'un mécanisme d'indexation approprié, ils demandent un renforcement du Programme de péréquation, incluant le retrait immédiat du plafond sur les paiements de péréquation.

Les ministres des Finances des provinces et des territoires ont souligné le fait que le plan fédéral annoncé en septembre constituait un premier pas vers le renforcement du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et que le Premier ministre fédéral avait accepté d'éliminer le plafond sur les paiements de péréquation pour l'exercice 1999-2000. Toutefois, certaines questions sont demeurées en suspens suite à la rencontre des premiers ministres.

Ainsi, les ministres des Finances demandent une rencontre avec leur homologue fédéral dans les plus brefs délais, afin de traiter des questions suivantes.

Pressions causées par les dépenses et les impôts : Les provinces et les territoires subissent des pressions énormes de coûts dans le domaine des services de santé et autres. Or, les provinces et territoires souhaitent conserver un régime fiscal qui favorise les investissements et la création d'emplois. On remarque un déséquilibre croissant entre les pressions subies par les provinces et les territoires au chapitre des dépenses et des impôts et celles qui affectent le gouvernement fédéral.

Renforcement du Programme de péréquation et du TCSPS : Toutes les provinces endossent un Programme de péréquation fort afin d'assurer à l'ensemble des provinces des revenus suffisants pour offrir des services publics comparables à des taux d'imposition raisonnablement comparables.

Les provinces ont demandé en août au gouvernement fédéral de consacrer davantage de ressources au Programme de péréquation afin que les objectifs du programme, prévus dans la Constitution, soient respectés. Les ministres sont d'avis que les paiements de péréquation devraient augmenter lorsque les disparités entre les provinces sont à la hausse.

Lors de la rencontre des Premiers ministres tenue en septembre, le gouvernement fédéral a accepté d'éliminer le plafond sur le Programme de péréquation pour l'exercice 1999-2000. Les ministres sont également d'avis que l'annonce faite en septembre constitue un pas vers l'atténuation des pressions causées par les coûts de santé et autres programmes sociaux. Ils souhaitent maintenant discuter avec leur homologue fédéral des moyens qui permettraient d'obtenir des arrangements fiscaux adéquats et permanents, tels que :

- l'élimination immédiate du plafond sur les paiements de péréquation;

-2-

- l'amorce immédiate de travaux sur le passage à la norme des dix provinces dans le programme de péréquation, incluant une couverture complète des revenus et en tenant compte de la volatilité des revenus provenant des ressources naturelles;
- la restauration immédiate du TCSPS de même que la mise en place d'un mécanisme d'indexation approprié pour le TCSPS;
- l'examen d'approches alternatives au TCSPS, notamment le transfert de points d'impôt en remplacement des transferts financiers.

Autres transferts : Les ministres ont plusieurs préoccupations communes à l'égard de l'envergure et la distribution des autres programmes de transfert fédéraux. Ces préoccupations visent une vaste gamme de questions, notamment la reconnaissance par le gouvernement fédéral de son rôle vis-à-vis :

- de l'élimination de la réduction de 5 % faite au chapitre des dépenses de la formule de financement des territoires en 1996-1997;
- du soutien du développement économique et social des Autochtones et des collectivités des Premières nations;
- de la protection des fermes familiales et de l'offre d'une aide suffisante aux agriculteurs;
- de la création d'une infrastructure et d'une stratégie en matière de transport adéquates à long terme pour assurer une croissance économique soutenue.

Questions fiscales : Les ministres ont pris note des grandes préoccupations ressenties par certaines provinces à l'égard des restrictions proposées aux ententes fédérales-provinciales de perception fiscale. Ils sont d'avis que les politiques fédérales proposées pourraient déstabiliser plutôt que renforcer les éléments essentiels d'un régime de perception d'impôt efficace et harmonisé. Les ministres soulignent le fait que les modifications aux ententes en matière de perception d'impôt doivent faire l'objet de négociations entre les deux ordres gouvernementaux.

COMMUNIQUÉ

Ref: 800-038/007

Réunion des Premiers ministres Ottawa (Ontario) - Le 11 septembre 2000

Nouveaux investissements fédéraux à l'appui des ententes sur la réforme de la santé et sur le développement de la petite enfance

OTTAWA - Le 11 septembre 2000. Le Premier ministre a annoncé aujourd'hui un nouvel investissement fédéral de 23,4 milliards de dollars sur cinq ans pour appuyer les ententes sur la réforme de la santé et sur le développement de la petite enfance conclues par les premiers ministres.

Pour assurer la stabilité, la prévisibilité et la croissance du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS), le gouvernement fédéral fera voter une loi affectant un montant additionnel de 21 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Ce montant comprend un nouvel investissement de 2,2 milliards de dollars destiné au développement de la petite enfance.

Grâce à cette mesure, le montant total des transferts en espèces versés aux provinces par l'entremise du TCSPS passera à 18,3 milliards de dollars en 2001-2002, à 19,1 milliards de dollars en 2002-2003, pour atteindre 21 milliards de dollars en 2005-2006. Pour cette dernière année, le transfert en espèces du TCSPS dépassera de 35 pour cent son niveau actuel de 15,5 milliards de dollars.

Compte tenu de la hausse de la valeur des points d'impôt du TCSPS à 18,8 milliards de dollars, ce transfert fédéral aux provinces et aux territoires, qui est destiné à la santé, à l'enseignement post-secondaire et aux services sociaux, augmentera pour atteindre environ 40 milliards de dollars en 2005-2006.

Pour assurer une plus grande prévisibilité, d'ici la fin de l'année 2003-2004, le gouvernement fédéral établira la valeur des transferts en espèces du TCSPS pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

Pour accélérer la mise en oeuvre de la réforme de la santé et étendre sa portée, le gouvernement du Canada investira également dans trois domaines ciblés qui tiennent compte des priorités convenues :

- Il investira, sous forme de transferts aux provinces et territoires, un montant total de 1 milliard de dollars en 2000-2001 et 2001-2002 pour de nouveaux appareils médicaux, et de ce montant, 500 millions de dollars seront mis à la disposition des provinces et territoires dès maintenant pour leur permettre d'acheter les appareils de diagnostic et de traitement dont ils ont besoin;
- Il investira une somme additionnelle de 800 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2001-2002, dans un Fonds pour l'adaptation des services de santé renouvelé qui viendra appuyer l'innovation et la réforme des soins primaires;
- Il investira dès maintenant un montant de 500 millions de dollars dans une société indépendante qui aura pour mandat d'accélérer le développement et l'adoption de systèmes de technologie de l'information modernes, comme des dossiers électroniques des patients, pour pouvoir dispenser des meilleurs soins de santé.
- Les premiers ministres ont soulevé la question de péréquation. Le ministre des Finances du Canada examinera la question plus à fond à la suite de consultations avec les ministres provinciaux des Finances. Quoique les dernières révisions aux fins de péréquation pour l'année financière 1999-2000 ne seront pas connues avant octobre 2002, le Premier ministre a convenu de prendre les mesures nécessaires pour

-2-

qu'aucun plafond ne soit appliqué à l'année financière 1999-2000. Par la suite, la formule de péréquation établie s'appliquera, la péréquation augmentant au rythme de croissance du PIB.

**Engagements de financement du gouvernement du Canada à l'appui
des ententes sur la réforme de la santé et sur le développement de la petite enfance**

(en milliards de dollars)

	Loi actuelle				Après la loi actuelle		Nouvel argent total
	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	
TRANSFERT CANADIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX*							
Montant du transfert actuel en espèces ¹	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5 ²	15,5 ²	–
Hausse générale du transfert en espèces		2,5	3,2	3,8	4,4	5,0	18,9
Développement de la petite enfance		0,3	0,4	0,5	0,5	0,5	2,2
TOTAL DU TCSPS EN ESPÈCES	15,5	18,3	19,1	19,8	20,4	21,0	–
Fonds pour les appareils médicaux	0,5	0,5					1,0
Technologie de l'information sur la santé	0,5						0,5
Fonds pour l'adaptation des services de santé - Soins primaires		0,2	0,2	0,2	0,2		0,8
TOTAL EN ESPÈCES³	16,5	19,0	19,3	20,0	20,6	21,0	–
TCSPS en points d'impôt	15,3	15,8	16,5	17,2	18,0	18,8	
TCSPS TOTAL	30,8	34,1	35,6	37,0	38,4	39,8	
FINANCEMENT TOTAL	31,8	34,8	35,8	37,2	38,6	39,8	–
							23,4

* Le TCSPS appuie les programmes des provinces et territoires dans les secteurs de la santé, de l'enseignement post-secondaire et des services sociaux.

¹ Les transferts en espèces actuels comprennent les sommes supplémentaires prévues dans le budget de 1999 (3,5 milliards de dollars) et dans le budget de 2000 (2,5 milliards de dollars).

² La loi actuelle est en vigueur jusqu'en 2003-04. Le montant en espèces de base pour les années subséquentes est 15,5 milliards de dollars.

³ La somme du total du TCSPS en espèces et du financement prévu pour les mesures non visées par le TCSPS.

Le Budget du Manitoba 2001



Document budgétaire C

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Table des matières

POSITION DU MANITOBA SUR LES RELATIONS FISCALES ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

Travailler ensemble.....	27
Bâtir un plan.....	29
Objectifs des paiements de transfert fédéraux	29
Déclin du rôle fédéral dans la prestation et le soutien des programmes publics	30
Futurs transferts fédéraux.....	32
Consultations sur les paiements de transfert fédéraux.....	33
Examen et consolidation du programme de péréquation	34
Rétablir le TCSPS et assortir ce rétablissement d'un facteur de progression convenable.....	38
Autres enjeux dans les relations fédérales-provinciales	39
Conclusion	42

POSITION DU MANITOBA SUR LES RELATIONS FISCALES ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

■ Travailler ensemble

La population du Manitoba s'attend à ce que les gouvernements fédéral et provincial travaillent de concert à régler ses principales préoccupations par le truchement d'un plan coordonné et global. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nos gouvernements ont pris des mesures encourageantes dans ce sens.

Les premiers ministres se sont rencontrés en septembre 2000 pour une réunion axée sur les soins de santé, le développement des jeunes enfants et les questions de paiements de transfert au Canada. C'est à ce moment que le premier ministre du Canada s'est engagé à ce que le gouvernement fédéral restaure partiellement le financement accordé dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS), supprime le plafond imposé sur les paiements de péréquation pendant l'exercice financier 1999-2000 et permette ensuite à ces versements d'augmenter en fonction du taux de croissance économique. On a également demandé au ministre fédéral des Finances de réexaminer le programme de péréquation en partenariat avec ses homologues provinciaux.

L'engagement pris au mois de septembre représentait un renversement important et apprécié de la politique de longue date du gouvernement fédéral consistant à réduire son soutien financier aux programmes sociaux.

En combinaison avec les mesures adoptées dans le document *Énoncé économique et mise à jour budgétaire* publié par le gouvernement fédéral en octobre 2000, l'offre faite aux provinces a été perçue comme une affirmation de la capacité de notre gouvernement national à appuyer les programmes sociaux importants et du renouvellement de son engagement envers ces programmes. Cette offre n'a toutefois pas répondu pleinement à la demande des premiers ministres, qui visait la restauration intégrale et l'augmentation du TCSPS. La promesse de supprimer le plafond imposé sur les paiements de péréquation pour l'exercice 1999-2000, de permettre ensuite à ces versements d'augmenter au rythme de croissance du PIB et de consulter les ministres provinciaux pour l'examen du programme de péréquation semblait signaler la reconnaissance par le gouvernement fédéral de l'importance de ce programme en ce qui concerne les efforts du Canada pour appuyer une plus grande égalité des chances pour tous les Canadiens. Malheureusement, il est maintenant difficile de dire si Ottawa tiendra ses promesses en ce qui concerne le programme de

*Le gouvernement fédéral
n'est pas encore passé à l'acte
en ce qui concerne
la suppression du plafond
imposé sur les paiements
de péréquation pour
l'exercice 2000-2001
et les exercices suivants.*

péréquation. Le gouvernement fédéral n'est pas encore passé à l'acte en ce qui concerne la suppression du plafond imposé sur les paiements de péréquation pour l'exercice 2000-2001, et à moins qu'il ne prenne davantage de mesures pour permettre une augmentation proportionnelle au rythme de croissance du PIB, les allocations versées aux provinces connaîtront en fait une baisse par rapport à l'exercice 1999-2000.

En plus des augmentations de paiements de transfert, il y a d'autres priorités auxquelles le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba doivent travailler ensemble pour répondre aux besoins de la population manitobaine. Les choses ont bien commencé avec l'accord récent sur le projet d'amélioration de capacité du canal de dérivation de la rivière Rouge. Les gouvernements fédéral et provincial se sont engagés à travailler de concert pour protéger la sécurité personnelle et les biens de tous les Manitobains et Manitobaines contre la possibilité d'inondations encore plus importantes que celles de 1997. Le canal de dérivation ainsi que d'autres projets de drainage et de contrôle exigent un important montant d'investissements préventifs, ce qui permettra d'économiser le coût bien plus important de l'aide aux sinistrés.

*Il est temps que les
gouvernements fédéral
et provincial planifient
et travaillent ensemble,
qu'ils tiennent leurs promesses,
qu'ils répondent aux attentes
de toute la population
du Manitoba et du Canada...*

Les gouvernements fédéral et provincial ont également présenté il y a peu le plus récent programme d'aide aux agriculteurs. En partenariat avec le gouvernement fédéral, le Manitoba a déjà bien contribué au programme d'assistance destiné aux producteurs agricoles. Bien que les différents niveaux de gouvernement canadien ne puissent offrir de subventions égalant celles offertes par leurs concurrents internationaux, un soutien financier important et continu est nécessaire.

Dans son discours du Trône, le gouvernement fédéral a proposé plusieurs initiatives importantes en ce qui concerne les Autochtones. Le gouvernement du Manitoba s'attend à des mesures rapides dans ce domaine, afin de garantir aux Premières nations et aux Métis du Manitoba de meilleures perspectives sociales et économiques.

Il y a de nombreux domaines dans lesquels les deux niveaux de gouvernement peuvent, et doivent, travailler ensemble. C'est maintenant qu'il faut passer à l'étape suivante. Il est temps que les gouvernements fédéral et provincial planifient et travaillent ensemble, qu'ils tiennent leurs promesses, qu'ils répondent aux attentes de toute la population du Manitoba et du Canada, et qu'ils améliorent les perspectives et favorisent la prospérité au Manitoba et dans tout le pays.

La péréquation est la clé de tout le système de relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces. À moins qu'un programme de péréquation adéquat ne soit mis en place, la participation des provinces aux autres initiatives fédérales-provinciales, et en particulier aux initiatives qui exigent des contributions égales de la part des provinces, entraîne de plus grandes contraintes sur les ressources des provinces qui ont une plus faible capacité fiscale par habitant.

■ Bâtir un plan

Une consultation constructive entre ministres des Finances est un élément fondamental pour une coopération et une coordination efficaces. Le gouvernement du Manitoba propose le plan d'action suivant :

- la suppression immédiate du plafond imposé sur les allocations de péréquation et un examen approfondi du programme de péréquation avant son renouvellement prévu en 2004, ainsi que la restauration intégrale des versements du TCSPS pour l'exercice 2001-2002, avec un facteur de progression satisfaisant et adéquat;
- un important effort commun pour améliorer la capacité du canal de dérivation de la rivière Rouge et des autres systèmes de contrôle des inondations, afin de garantir la sécurité et les biens de la population du Manitoba;
- une plus grande aide fédérale pour les agriculteurs en difficulté en raison des subventions internationales;
- un passage à l'action immédiat pour mettre en œuvre les engagements annoncés dans le discours du Trône afin d'améliorer les perspectives économiques et la qualité de vie de toute notre population autochtone.

■ Objectifs des paiements de transfert fédéraux

Le but du gouvernement du Manitoba est de garantir que les habitants de la province peuvent bénéficier de la meilleure qualité de vie possible. Pour atteindre ce but, les gouvernements fédéral et provincial doivent travailler de concert.

Le Canada est l'une des fédérations les plus décentralisées du monde. Dans ce type de système, les accords fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux jouent un rôle important en ce qui concerne le soutien des services publics auxquels tient la population canadienne et qui sont offerts par les provinces : les programmes de santé et d'éducation, les ressources destinées aux services gouvernementaux locaux, ainsi que d'autres programmes sociaux et économiques. Dans les états unitaires, ces services sont offerts directement par le gouvernement national.

Le partage des recettes fiscales et les paiements de transfert permettent la décentralisation des responsabilités. Les paiements de transfert peuvent être utilisés lorsque des responsabilités sont partagées entre les deux niveaux de gouvernement, et ils donnent le moyen d'équilibrer responsabilités et ressources pour chaque niveau de gouvernement. Élément plus important encore : ils permettent de régler les inégalités de capacité fiscale relative des différentes provinces à améliorer leurs propres

Les accords fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux jouent un rôle important en ce qui concerne le soutien des services publics auxquels tient la population canadienne et qui sont offerts par les provinces : les programmes de santé et d'éducation, les ressources destinées aux services gouvernementaux locaux, ainsi que d'autres programmes sociaux et économiques.

recettes. Sans un système de paiements de transfert, il est peu probable que ces services publics, qui contribuent à notre grande qualité de vie, se seraient développés aussi rapidement. Il n'existe aucun doute que, sans paiements de transfert fédéraux, les habitants des provinces moins riches ne bénéficieraient pas de choix comparables en matière de soins de santé et d'éducation, et ils ne disposeraient pas de l'infrastructure nécessaire pour améliorer leurs perspectives économiques. De plus, la compétitivité fiscale de toutes les régions en serait amoindrie, ce qui aurait des conséquences négatives sur l'économie nationale dans son ensemble.

■ Déclin du rôle fédéral dans la prestation et le soutien des programmes publics

Les paiements de transfert du gouvernement fédéral ont fait partie des programmes de financement provinciaux depuis la Confédération. En effet, les articles constitutionnels sur lesquels a reposé la création du Canada en 1867 comportent des dispositions sur les paiements de transfert, afin de reconnaître les responsabilités qui imputent à chacune des provinces et la situation fiscale particulière de chaque province. Les programmes contemporains de paiements de transfert découlent toutefois de l'expansion des programmes sociaux qui a eu lieu après la Deuxième Guerre mondiale.

Avant 1950, le gouvernement fédéral offrait directement une grande partie du nombre total de programmes publics. Cette situation a changé à l'ère moderne lorsque la population canadienne a décidé de renforcer les programmes sociaux, qui sont alors tombés sous la responsabilité des provinces.

À partir des années 1950, le gouvernement fédéral a amorcé avec les provinces un partenariat visant à bâtir un système public de soins de santé qui soit moderne. C'est également dans cette période qu'a commencé une rapide expansion de la capacité des collèges et des universités et du nombre d'inscriptions dans ces établissements, expansion qui s'est poursuivie dans les années 1960. Une fois encore, les provinces et le gouvernement fédéral ont pu convenir d'accords en ce qui concerne le soutien financier nécessaire pour bâtir et entretenir cette nouvelle infrastructure d'éducation. Le Régime d'assistance publique du Canada a été adopté en 1966, et la plupart des programmes d'assistance sociale sont devenus admissibles à un partage à 50 % des coûts. Ce modèle de partage quasi-égal a été le modèle général de financement adopté pour les programmes de santé ainsi que les programmes d'éducation. Dans le cas de ces programmes, une certaine reconnaissance de la capacité fiscale des provinces a toutefois été introduite dans la formule.

Le programme canadien de péréquation a été introduit en 1957, avec des paiements basés sur la capacité relative des provinces à augmenter les droits successoraux et les impôts sur le revenu des particuliers et des

*Les gouvernements
provinciaux
et les administrations locales
fournissent aujourd'hui
deux fois plus de services
que le gouvernement fédéral,
mais ce dernier
prélève toujours 60 %
des impôts sur le revenu.*

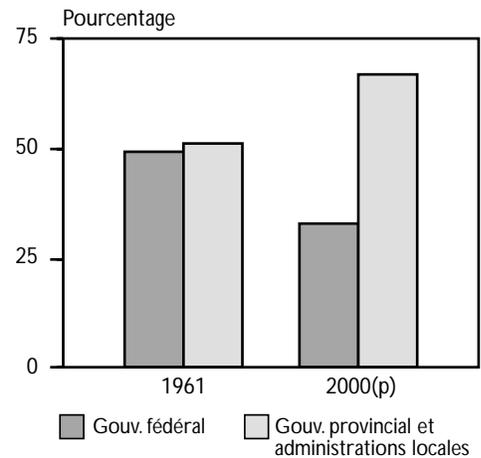
sociétés. Au cours des vingt-cinq années suivantes, le programme de péréquation a changé et a commencé à être plus inclusif en ce qui concerne les recettes provinciales. À l'exception de l'Ontario, toutes les provinces ont reçu des paiements en vertu de ce programme. On a reconnu son importance pour l'unité de la nation, et l'appui du gouvernement au principe de péréquation a été incorporé dans les révisions constitutionnelles de 1982. Cette année-là, le programme de péréquation avait une structure basée sur un système d'imposition représentatif et une norme de cinq provinces, soit essentiellement la même structure qu'il a aujourd'hui.

En raison de l'expansion des programmes de santé et d'éducation et d'autres programmes provinciaux, les provinces fournissent de plus en plus souvent la majeure partie du nombre total de services publics. En 1961, le gouvernement fédéral a consacré aux dépenses de programmes (à l'exception des transferts intergouvernementaux) approximativement le même montant que le total combiné dépensé par les gouvernements provinciaux et municipaux. Par contraste, les gouvernements provinciaux et locaux fournissent aujourd'hui deux fois plus de services que le gouvernement fédéral, mais ce dernier prélève toujours 60 % des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. L'importance des paiements de transfert augmente avec la multiplication des responsabilités endossées par les provinces.

L'expansion des services sociaux a d'abord été compensée par des augmentations des paiements de transfert fédéraux. En 1976 toutefois, le gouvernement fédéral avait déjà commencé à séparer ses contributions aux programmes sociaux des dépenses réelles en vertu de ces programmes. Cette année-là, la *Loi sur le financement des programmes établis* (FPE) a fourni un financement en bloc pour les programmes de santé et d'éducation postsecondaire. Il était prévu que ce financement progresse en proportion à la croissance de l'économie. En 1980, 24 % des recettes provinciales provenaient des paiements de transfert fédéraux en espèces. En 1981 toutefois, le gouvernement fédéral a entamé une série de compressions budgétaires qui ont dramatiquement réduit la contribution fédérale au financement des programmes sociaux au cours des deux décennies suivantes. Ces réductions ont abouti à l'adoption en 1995 de la *Loi sur le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux*. Le TCSPS combinait les fonds destinés au FPÉ et au Régime d'assistance publique du Canada, et réduisait le soutien financier de 25 % en trois ans, diminuant l'aide financière fédérale accordée aux provinces à 15 % seulement du total des recettes provinciales, alors que cette aide en représentait 24 % quelque vingt ans plus tôt.

Comme on l'a déjà indiqué, ce que le gouvernement canadien a offert aux premiers ministres en septembre 2000 semble signaler un renversement de cette politique de retrait du gouvernement fédéral. Cette offre ne peut toutefois être considérée que comme un premier pas

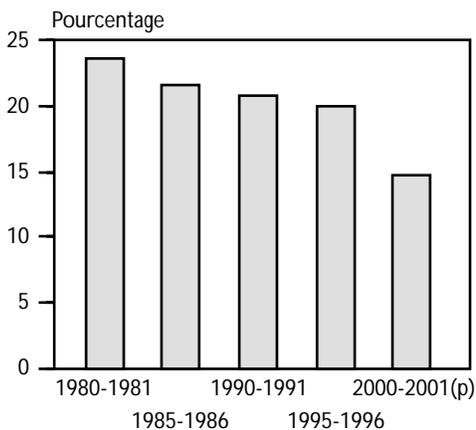
Contributions fédérale et provinciale-locale aux dépenses de programmes gouvernementaux



(p) Provisoire

Source : Statistique Canada.

Contribution des transferts de fonds fédéraux aux recettes des gouvernements provinciaux et territoriaux



(p) Provisoire

Sources : comptes publics des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

dans la bonne direction : si aucune action supplémentaire à long terme n'y fait suite, elle ne servira qu'à ralentir temporairement le déclin de la participation fédérale.

■ Futurs transferts fédéraux

Les gouvernements provinciaux continuent de s'inquiéter du déséquilibre croissant entre les responsabilités des provinces et celles du fédéral en matière de programmes, ainsi qu'entre les ressources financières auxquelles ils ont respectivement accès. Des analystes indépendants ont également exprimé certaines inquiétudes. Par exemple, dans un article récent intitulé « *Will the Baby Boomers Bust the Health Budget?* » (« Les baby-boomers vont-ils faire sauter le budget des soins de la santé? »), M. William Robson de l'Institut C. D. Howe a émis l'avertissement selon lequel « les changements démographiques exerceront d'énormes pressions sur le budget des soins de santé de nombreuses provinces au cours des décennies à venir », et a recommandé de lier les transferts relatifs à la santé à l'augmentation du nombre de personnes âgées et de préfinancer une part du coût différentiel. D'autres ont suggéré qu'il est nécessaire d'investir de façon importante dans l'enseignement et la formation postsecondaires, si le Canada veut être prêt à profiter des nouvelles économies fondées sur l'information et la technologie. D'autres chercheurs ont examiné les domaines fiscaux actuellement occupés par les gouvernements fédéral et provinciaux.

En août dernier, les provinces ont commandé une étude indépendante sur la façon dont cette situation pourrait évoluer dans l'avenir. L'étude a révélé que le gouvernement fédéral aurait des revenus excédentaires de plus en plus importants (plus élevés que les prévisions annoncées par le fédéral) alors que les provinces feraient face à de fortes pressions au niveau des agrégats pour maintenir un équilibre fiscal positif. Certaines provinces auraient des surplus qui leur permettraient d'améliorer les programmes publics et de diminuer les taux d'imposition. D'autres provinces auraient des déficits à moins qu'elles ne choisissent d'augmenter les impôts ou de diminuer le niveau actuel de services.

Depuis ce moment-là, le document *Énoncé économique et mise à jour budgétaire* déposé en octobre 2000 par le gouvernement fédéral, a accordé des réductions d'impôt importantes, qui diminueront l'excédent fiscal. De même, l'offre faite par le fédéral en septembre a fourni une aide modeste à moyen terme par l'intermédiaire du TCSPS. Malgré ces changements, une récente étude de TD Economics a prévu que l'équilibre budgétaire fédéral sous-jacent afficherait un excédent de 6,5 à 11,4 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, excédent qui dépasserait 50 milliards annuellement d'ici l'exercice 2010-2011.

Ces prévisions montrent qu'on peut s'attendre à ce que les dépenses de programmes du fédéral (à l'exclusion des frais de la dette publique) diminuent à environ 10 % du produit intérieur brut, c'est-à-dire le

niveau le plus faible depuis que les gouvernements fédéral et provinciaux ont formé un partenariat visant à créer le filet de sécurité sociale du Canada. Il est temps de se demander si ce niveau d'aide fédérale est approprié.

Le gouvernement du Manitoba croit que le gouvernement fédéral devrait allouer une partie de ses excédents futurs à l'amélioration du financement des programmes, surtout dans le domaine des soins de santé et de l'éducation, qui sont la priorité principale de tous les Canadiens et Canadiennes. Comme ces programmes sont offerts par les gouvernements provinciaux, il est essentiel que le réinvestissement fédéral se fasse en consultation étroite avec les provinces.

Le gouvernement fédéral a également la responsabilité de faire en sorte que toutes les régions du pays soient raisonnablement capables de maintenir des taux d'imposition comparables et puissent se faire concurrence efficacement pour la croissance économique et la création d'emplois. Il est urgent de restaurer les transferts fédéraux pour corriger les déséquilibres fiscaux croissants au Canada.

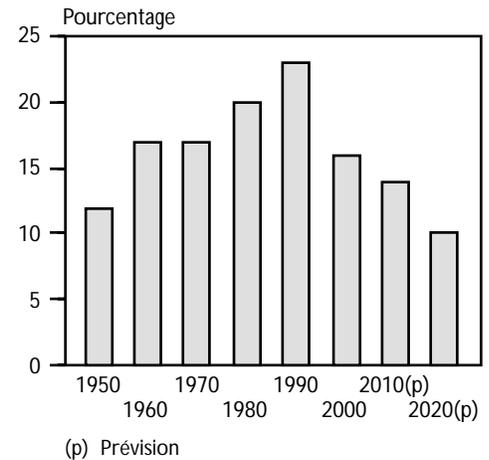
■ Consultations sur les paiements de transfert fédéraux

Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent collaborer au mieux des intérêts de la population canadienne.

La réunion des premiers ministres en septembre 2000 constitue un exemple de l'amélioration du climat qui peut se produire lorsqu'on agit de concert plutôt qu'unilatéralement.

Alors que les premiers ministres se sont réunis en septembre, leurs ministres des Finances ne se sont pas réunis depuis plus d'un an. Les ministres des Finances provinciaux et territoriaux, réunis à Winnipeg en décembre 2000, ont demandé au ministre fédéral des Finances de convoquer une réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux afin de discuter de la situation économique et fiscale et également de se pencher sur la question des relations fiscales fédérales-provinciales-territoriales. En l'absence d'une réponse affirmative du gouvernement fédéral, les provinces et les territoires continueront à se réunir et élaboreront des positions sur les orientations futures des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux. Cependant, les Canadiens et Canadiennes seraient mieux servis si le ministre fédéral des Finances était présent pendant ces discussions.

Dépenses fédérales en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada; *The National Finances*, Canadian Tax Foundation, 1990; *A Federation Out of Balance*, G.C. Ruggeri, 2000.

■ Examen et consolidation du programme de péréquation

Il est important de noter que toutes les provinces, qu'elles bénéficient ou non de la péréquation, ont unanimement soutenu le besoin d'un programme de péréquation fédéral adéquat, sans plafond artificiel.

Le premier objectif des paiements de transfert fédéraux est de faire en sorte que les provinces ayant des capacités fiscales différentes aient accès à des ressources suffisantes pour offrir des services de qualité sensiblement comparable, à des taux d'imposition sensiblement comparables. C'est le principe de la péréquation, qui a été enchâssé dans notre Constitution en 1982. Il est important de noter que toutes les provinces, qu'elles bénéficient ou non de la péréquation, ont unanimement soutenu le besoin d'un programme de péréquation fédéral adéquat, sans plafond artificiel.

Les paiements de péréquation servent à créer un environnement plus équitable pour les provinces. Après l'introduction du programme de péréquation en 1957, les disparités entre les provinces au niveau de la capacité fiscale par habitant ont commencé à diminuer. La croissance de la productivité par habitant dans les provinces qui bénéficient de la péréquation a en fait excédé le taux des autres provinces au cours des quatre dernières décennies. Cela a eu pour résultat une convergence du produit intérieur brut par habitant, bien qu'insuffisante pour combler l'écart absolu entre les provinces.¹ La diminution de la disparité entre les capacités fiscales par habitant, ainsi que l'effet des réductions d'impôt dans les provinces et la récente décision du fédéral de réduire l'éventail des recettes assujetties à la péréquation, a permis la diminution des allocations versées dans le cadre du programme de péréquation, en termes relatifs, depuis la mise en place de la structure actuelle en 1982.

La structure actuelle du programme de péréquation a été imposée en 1982. À ce moment-là, le déficit fédéral avait atteint un niveau sans précédent. Afin de réduire les paiements, le gouvernement fédéral a remplacé la norme de la moyenne des dix provinces du système fiscal représentatif par une norme de cinq provinces. Bien que tous les types de recettes soient compris, le fait que l'Alberta ait été exclue de la norme a éliminé des calculs la plupart des recettes provenant de la vente de pétrole et de gaz naturel au Canada. De plus, en 1982, on a introduit un plafond sur les paiements. Au cours de la période de trois ans débutant en 1988-1989, les provinces qui bénéficiaient de la péréquation ont perdu plus de 3 milliards de dollars en paiements à cause du plafond.

Les disparités qui résultent de l'exclusion d'une grande partie des recettes provenant du pétrole et du gaz naturel au Canada sont plus marquées aujourd'hui qu'à n'importe quel moment depuis que la norme de cinq provinces a été introduite. Au cours du seul exercice 1999-2000, trois milliards de dollars en paiements de péréquation ont été perdus à cause de l'imposition de cette norme de cinq provinces au lieu de la norme reposant sur la moyenne de l'ensemble des provinces. Et, une fois

¹ R. M. Bird et F. Vaillancourt, *The Role of Intergovernmental Fiscal Arrangements in Maintaining an Effective State in Canada*, mars 2000

encore, le plafond est devenu un facteur après avoir été abaissé pour la troisième fois en 1999.

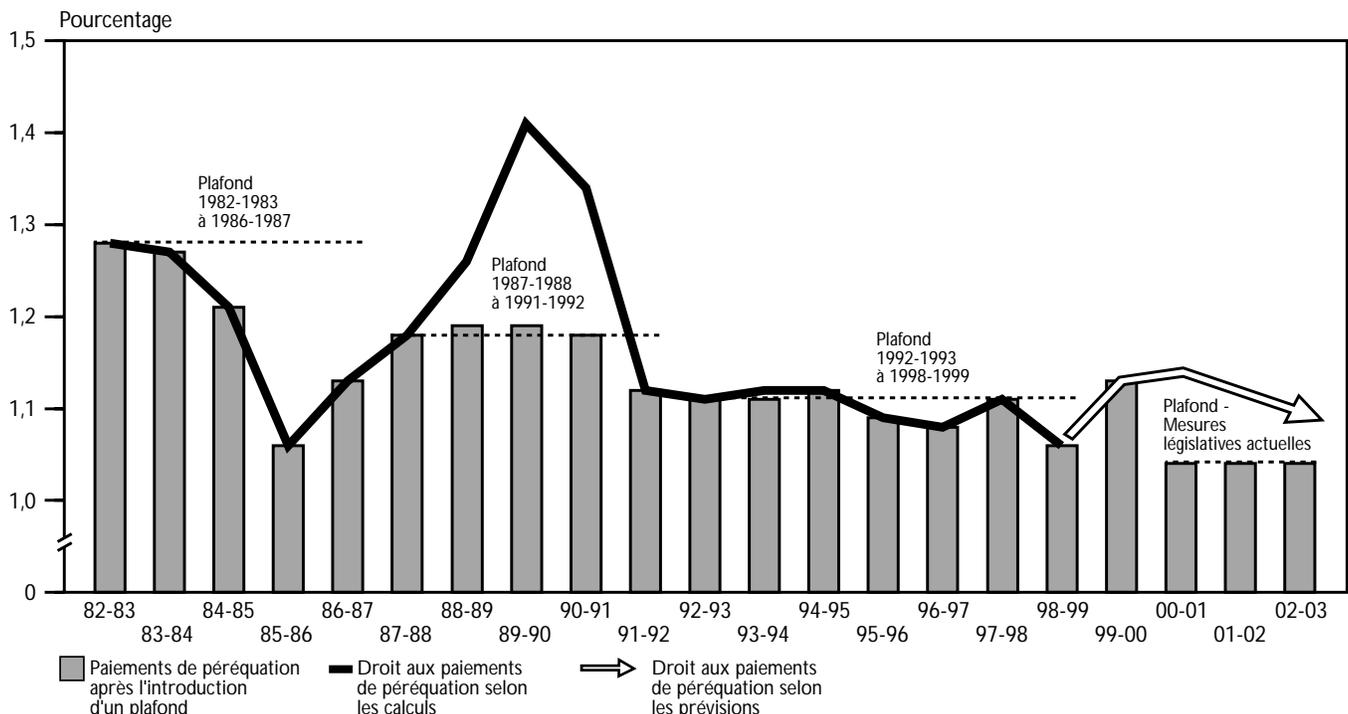
Pour diverses raisons, dont la hausse actuelle des prix du pétrole et du gaz n'est pas la moindre, les disparités dans la capacité fiscale ont augmenté au cours des deux dernières années. Malheureusement, le gouvernement fédéral a choisi d'abaisser le plafond imposé sur les paiements de péréquation en 1999-2000 à un niveau sans précédent, en deçà de ce qui avait été calculé pour toute année depuis l'introduction de la norme de cinq provinces. Et cela s'est produit exactement au moment où un plus grand soutien du programme de péréquation s'est révélé nécessaire pour pallier les disparités croissantes causées par l'augmentation des prix de l'énergie.

Le problème est vite devenu apparent, et, en septembre dernier, le premier ministre a offert d'éliminer le plafond pour l'exercice 1999-2000, après quoi le plafond augmenterait au rythme de croissance du PIB. Le communiqué du fédéral se lisait comme suit :

Les premiers ministres ont soulevé la question de péréquation. Le ministre des Finances du Canada examinera la question plus à fond à la suite des consultations avec les ministres provinciaux des Finances. Quoique les dernières révisions aux fins de péréquation pour l'année financière 1999-2000 ne seront pas connues avant octobre 2002, le premier ministre a convenu de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun plafond ne soit appliqué à l'année

Au cours du seul exercice 1999-2000, 3 milliards de dollars en paiements de péréquation ont été perdus à cause de l'imposition de cette norme de cinq provinces au lieu de la norme reposant sur la moyenne de l'ensemble des provinces. Et, une fois encore, le plafond est devenu un facteur après avoir été abaissé pour la troisième fois en 1999.

Paiements de péréquation en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, ministère fédéral des Finances, Conference Board du Canada et Finances Manitoba

Cette perte de recettes de transfert découlant du plafond signifie que seules les trois provinces ayant la plus grande capacité fiscale par habitant bénéficieraient, sur une base nette, de la proposition du premier ministre concernant le TCSPS.

financière 1999-2000. Par la suite, la formule de péréquation établie s'appliquera, la péréquation augmentant au rythme de croissance du PIB.

Le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi pour régler la question du plafond pour l'exercice 1999-2000 seulement. Bien que cela n'empêche pas le gouvernement fédéral de prendre des mesures ultérieures en ce qui a trait aux autres années, cela ajoute une part d'incertitude aux finances provinciales, de même qu'à l'engagement d'un partenariat renouvelé que le premier ministre semblait offrir en septembre.

Personne ne devrait entretenir l'illusion qu'un retour à la base de 10 milliards de dollars pour 1999-2000 (accrue au rythme de croissance du PIB au cours des années à venir) sera suffisant pour verser la totalité des paiements en 2000-2001. Toutes les données économiques et fiscales indiquent que le calcul actuel des paiements de 10,8 milliards de dollars pour 2000-2001 augmentera lorsque les données révisées seront incorporées aux calculs. Le coût possible pour les provinces bénéficiant de la péréquation totaliserait près d'un milliard de dollars, et il serait de 95 millions de dollars pour le Manitoba. Ce sont des fonds qui seraient par ailleurs transférés aux provinces sur la base de la formule objective utilisée pour calculer les paiements de péréquation.

Cette perte de recettes de transfert découlant du plafond peut être comparée au financement additionnel alloué au TCSPS en septembre. Dans le cas du Manitoba, au cours des trois exercices de 2000-2001 à 2002-2003, la Province pourrait perdre plus à cause de l'imposition d'un plafond artificiel à la péréquation qu'elle ne gagnerait en raison de l'augmentation du TCSPS. Cela est également vrai pour l'ensemble des provinces bénéficiant de la péréquation. Seules les trois provinces ayant la plus grande capacité fiscale par habitant bénéficieraient, sur une base

Gains du TCSPS moins l'impact possible du plafond sur les paiements de péréquation

	2000-2001			2001-2002			2002-2003			Gain net cumulatif (Perte nette cumulative)
	TCSPS supplém.	Perte due au plafond	Gain net (Perte nette)	TCSPS supplém.	Perte due au plafond	Gain net (Perte nette)	TCSPS supplém.	Perte due au plafond	Gain net (Perte nette)	
	(Millions de dollars)									
Manitoba	19	(95)	(77)	122	(100)	22	132	(104)	28	(27)
Provinces bénéficiant de la péréquation	194	(989)	(795)	1 269	(1 035)	234	1 375	(1 085)	289	(272)
Provinces ne bénéficiant pas de la péréquation	306	0	306	2 031	0	2 031	2 225	0	2 225	4 563

nette, de la proposition du premier ministre concernant le TCSPS. Au cours des mois qui viennent, les Canadiens et Canadiennes pourraient être témoins des effets malheureux et très concrets de ce traitement inégal sur les personnes qui offrent des services de même que sur celles qui en reçoivent.

La capacité des provinces bénéficiant de la péréquation de développer leurs économies et de créer des emplois est mise en danger par les disparités croissantes entre les capacités fiscales. Ces disparités compliquent la tâche des gouvernements provinciaux, qui doivent maintenir des taux d'imposition concurrentiels, par rapport aux autres provinces et aux autres pays. Des disparités croissantes ont permis aux gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario de réduire les impôts plus rapidement qu'ailleurs. De plus, si de larges écarts entre les revenus par habitant des provinces se creusent avec le temps, la prestation des services et les provisions destinées à l'infrastructure pourraient ne pas se maintenir au niveau des nouveaux modèles dans d'autres endroits. Tous les Canadiens et Canadiennes n'auraient pas accès aux mêmes possibilités peu importe où ils habitent. De plus, si les entreprises devaient prendre des décisions quant à leur emplacement en se basant sur ces facteurs plutôt que sur des fondements économiques, la productivité au Canada sera plus basse qu'elle pourrait l'être. Les conditions d'un accroissement des disparités entre les provinces auront été mises en place. La concurrence provenant d'un environnement plus équitable, qui a mené à une croissance plus forte et plus égale dans toutes les régions du pays, pourrait être sapée.

Le gouvernement du Manitoba croit que le gouvernement fédéral peut agir, et devrait le faire, pour rendre l'environnement plus équitable. Le programme de péréquation a bien servi le pays. Depuis son introduction, il a entraîné un meilleur équilibre et permis une plus grande égalité des chances à travers le pays. Le fardeau des responsabilités provinciales quant à la prestation de services de soins de santé, d'éducation et autres a augmenté, et il est prévu qu'il augmentera davantage dans l'avenir. Dans de telles circonstances, l'importance relative du programme de péréquation augmente également.

Un examen plus approfondi du programme de péréquation, tel que convenu lors de la réunion des premiers ministres en septembre, devrait être effectué. Il devrait porter sur la pertinence de la norme des cinq provinces, l'éventail des recettes assujetties à la péréquation en vertu du système fiscal représentatif, et les méthodes d'amélioration de la stabilité et de la prévisibilité. Entre-temps, le programme de péréquation ne devrait pas faire l'objet de contraintes arbitraires, inutiles et possiblement dommageables.

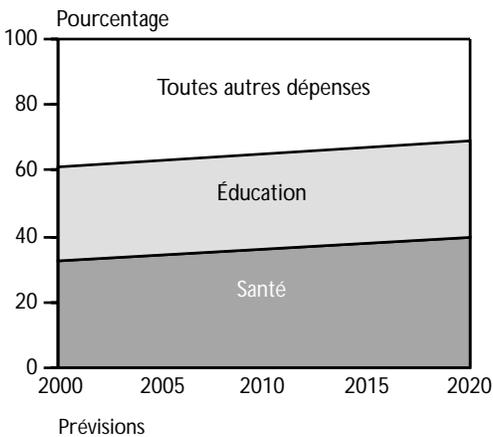
Ce n'est plus une question de capacité financière, comme cela a pu être le cas par le passé. Pour l'exercice 2000-2001, le gouvernement fédéral a déjà indiqué que son excédent budgétaire serait d'au moins 10 milliards

*Le programme
de péréquation
a bien servi le pays.
Depuis son introduction,
il a entraîné
un meilleur équilibre
et permis une plus grande
égalité des chances
à travers le pays.*

La population canadienne considère toujours que le maintien du système de soins de santé doit être la priorité absolue des gouvernements.

Dans une économie du savoir, rendre l'éducation et la formation professionnelle plus accessibles s'avère également prioritaire.

Proportion des dépenses de programmes affectées à la santé et à l'éducation par les gouvernements provinciaux et territoriaux



Source : A Federation Out of Balance, G.C. Ruggeri, 2000

de dollars. La plupart des prévisions de sources indépendantes l'évaluent à un montant considérablement plus élevé. Le gouvernement fédéral ne devrait pas augmenter son surplus en retenant les paiements de péréquation des sept provinces qui en bénéficient. C'est une question fondamentale d'équité et de respect des dispositions de la Constitution canadienne. Le plafond sur les paiements de péréquation devrait être éliminé.

■ Rétablir le TCSPS et assortir ce rétablissement d'un facteur de progression convenable

La population canadienne considère toujours que le maintien du système de soins de santé doit être la priorité absolue des gouvernements. La plupart des analystes sont d'avis que le maintien du système de santé publique dans le contexte d'une population vieillissante exigera une augmentation des ressources supérieure à la croissance du PIB. Dans une économie du savoir, rendre plus accessibles l'éducation et la formation professionnelle s'avère également prioritaire. Les dépenses liées à la santé et à l'éducation vont continuer à représenter une proportion croissante des dépenses de programme des provinces et des territoires (voir tableau).

Alors même que les gouvernements provinciaux peuvent procéder à une nouvelle répartition de leurs ressources et qu'ils le font en réduisant leurs dépenses dans des domaines jugés moins prioritaires, il est clair que la plupart des provinces n'ont pas la même latitude que le gouvernement fédéral pour financer les programmes publics prioritaires. Pourtant, comme nous l'avons vu plus haut, le gouvernement fédéral projette de laisser ses dépenses de programme descendre à leur niveau le plus bas depuis cinquante ans. L'écart que creusent, entre les deux ordres de gouvernement, les pressions exercées par et sur les programmes d'une part, et la capacité de dépenser propre à chaque ordre d'autre part, s'appelle un déséquilibre budgétaire vertical.

Le gouvernement fédéral a suivi une voie conduisant à la réduction progressive de sa quote-part dans les services publics prioritaires qu'il a lui-même contribué à mettre sur pied dans les années 1950 et 1960. Quand le gouvernement fédéral a commencé à dégager des excédents budgétaires vers la fin des années 1990, les provinces et les territoires lui ont demandé de rétablir le niveau de financement qui prévalait avant l'introduction du TCSPS, et de proposer un facteur de progression capable d'assurer la pérennité de ces dispositions financières. L'offre présentée aux premiers ministres provinciaux à la rencontre fédérale-provinciale de septembre 2000 était loin d'atteindre cette cible : elle ne rétablissait pas, pour l'exercice 1999-2000, le niveau nominal de

contribution fédérale de l'exercice 1994-1995, pas plus qu'elle ne proposait un facteur de progression susceptible d'annuler les effets de l'érosion monétaire.

L'offre comportait quelques mesures liées à l'acceptation de sous-programmes spécifiques. Le gouvernement fédéral a ainsi créé un fonds en fiducie consacré à la modernisation de l'équipement médical jusqu'en 2002-2003. Le Manitoba a réclamé sa part, et l'argent provenant de ce fonds servira précisément à l'achat de nouvel équipement médical. Le Manitoba prévoit de retirer du fonds en fiducie pour la modernisation de l'équipement médical 18 millions de dollars en 2001-2002, et 19 millions en 2002-2003. Pour sa part, le Budget 2001 du Manitoba prévoit 22 millions de dollars de plus au seul chapitre de l'acquisition d'équipement diagnostique.

Le Manitoba consacrera certains des fonds additionnels provenant du TCSPS à des initiatives touchant le développement des jeunes enfants, en augmentant notamment le financement accordé à Enfants en santé Manitoba et aux services de garde.

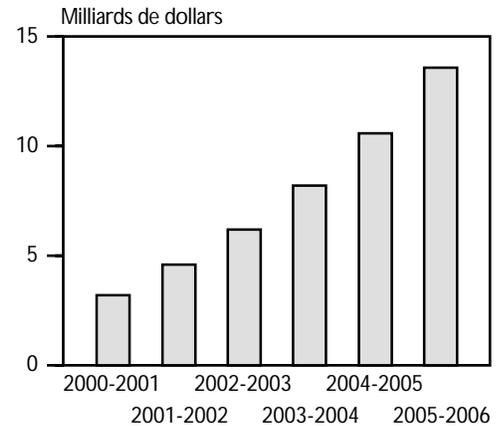
Le Manitoba désapprouve la forme de microgestion continue adoptée par le gouvernement fédéral en matière de soins de santé et autres programmes sociaux : cette microgestion permet à Ottawa d'augmenter sa visibilité par le truchement de programmes qui, s'ils visent des questions brûlantes, sont néanmoins à court terme et conditionnels, ne proposant qu'un menu à la carte au lieu d'une approche intégrée et à long terme. Les besoins diffèrent d'une province à l'autre, et les fonds devraient provenir d'un accord de financement global dans le cadre du TCSPS, afin de permettre aux Manitobains et aux Manitobaines de déterminer la meilleure façon de répondre à leurs besoins prioritaires.

Le Manitoba continue d'unir sa voix à celle des autres provinces et des territoires pour réclamer le rétablissement du soutien financier fédéral selon la proposition unanime présentée par les premiers ministres provinciaux en 1999. Le gouvernement du Manitoba est également prêt à entamer des discussions avec le gouvernement du Canada dans le but d'assurer, au moyen d'accords fiscaux appropriés, la durabilité des programmes sociaux prioritaires tels que la santé, l'enseignement postsecondaire, la formation professionnelle et le développement des jeunes enfants. Les accords fiscaux en question devraient prévoir l'application d'un facteur satisfaisant de progression des paiements fédéraux dans le cadre du TCSPS.

■ Autres enjeux dans les relations fédérales-provinciales

Expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge – Le canal de dérivation de la rivière Rouge est un précieux témoignage de coopération entre les gouvernements fédéral et provincial. Les premiers ministres du Manitoba et du Canada de l'époque, MM. Duff Roblin et John

Manque à gagner cumulatif suivant l'initiative fédérale sur le TCSPS, comparativement à une restauration complète



Prévisions

Nota : Dans cette illustration, *restauration complète* signifie la restauration en 2000-2001 du financement du TCSPS à son niveau de 1994-1995, soit 18,7 milliards de dollars, et l'adoption d'un facteur de progression égal à la croissance du PIB.

Sources : ministère fédéral des Finances, Finances Manitoba

*Le canal de dérivation
de la rivière Rouge
est un précieux témoignage
de coopération
entre les gouvernements
fédéral et provincial.*

Diefenbaker, ont su en leur temps agir en visionnaires en accordant la priorité à la protection contre les inondations. La Province aussi avait consenti un lourd sacrifice en choisissant cette priorité.

Les deux gouvernements doivent aujourd'hui agir une fois de plus en visionnaires et être prêts à payer le prix de notre future sécurité. La Commission mixte internationale a confirmé l'exactitude de ce que nous avons appris lors des grandes inondations de 1997 : nous devons apporter des améliorations importantes au canal de dérivation si nous voulons qu'il nous protège pleinement contre de très grandes crues, lesquelles sont toujours possibles. Nous avons aussi besoin de travaux de drainage et de protection contre les inondations dans plusieurs autres parties de la province.

Le mois dernier, certaines améliorations ont été apportées aux vannes d'entrée du canal de dérivation. Le gouvernement du Manitoba met actuellement en œuvre un plan d'accroissement de la capacité de nos voies navigables et de nos moyens de défense contre les inondations. Ce plan contraint le gouvernement à renoncer à certaines dépenses, ainsi qu'à ralentir la réduction des impôts et le remboursement de la dette. Mais il nous faut absolument investir dans la protection contre les inondations, et le Budget 2001 y engage 40 millions de dollars, le premier de nombreux versements nécessaires pour parachever le projet.

Ce projet requiert un engagement ferme de la part de notre partenaire fédéral. Dans les discussions qui ont eu lieu à ce jour, le gouvernement du Manitoba a trouvé encourageante l'attitude du gouvernement fédéral. Les deux paliers de gouvernement doivent maintenant conclure une entente de financement globale et équitable permettant de mener le projet à bonne fin. Le coût de l'expansion du canal de dérivation exige une contribution fédérale de 60 %, tout comme lors de la construction de l'ouvrage. Le gouvernement fédéral profitera lui aussi grandement de la réalisation de ce projet. Par le passé, le gouvernement fédéral a fourni jusqu'à 90 % des fonds nécessaires pour secourir les victimes de catastrophes. En investissant dans ce projet, Ottawa s'expose considérablement moins à ce risque.

Amélioration de la qualité de vie et des perspectives d'avenir des communautés autochtones du Manitoba – Qu'ils vivent dans des communautés de Premières nations ou de Métis, dans les régions du Nord, en milieu rural ou dans nos villes, nombreux sont les Autochtones du Manitoba qui ne jouissent pas de la même qualité de vie que la grande majorité de la population de la province. Bloqués par de piètres expériences en matière d'éducation et des problèmes de santé causés par des conditions de vie médiocres, ils n'ont pas la même chance que les autres d'améliorer leur sort.

Des initiatives d'ensemble visant le bien-être économique et social des Autochtones doivent être mises en œuvre. Les gouvernements fédéral et provincial doivent travailler en collaboration avec les gouvernements des

Premières nations et autres organisations autochtones pour faire en sorte que les Autochtones du Manitoba jouissent d'une meilleure santé, de meilleurs logements et d'un meilleur accès à l'éducation et à l'emploi.

Le gouvernement fédéral a une responsabilité particulière envers les Premières nations et les Métis. Il a de plus un rôle bien défini à jouer dans le soutien de l'autonomie gouvernementale pour les Autochtones. Le discours du Trône fédéral de 2001 a proposé un certain nombre d'initiatives. Par contre, le gouvernement fédéral a depuis longtemps pour politique de se décharger de ses responsabilités envers les Autochtones. Il y a une dizaine d'années, l'administration fédérale précédente a abandonné, pratiquement du jour au lendemain, ses responsabilités envers les populations vivant hors-réserve. Par contraste, le gouvernement du Manitoba est appelé à financer et à fournir toujours plus de services, des aéroports situés dans le Nord de la province aux établissements de soins de santé pour personnes âgées infirmes, en passant par des services de dialyse pour soigner le diabète, qui atteint chez les Autochtones des proportions épidémiques et qui ravage leurs communautés. Les ressources dont dispose la Province sont cependant insuffisantes pour répondre aux besoins exceptionnels des Autochtones.

Le gouvernement du Manitoba est néanmoins disposé à conclure des ententes de collaboration permettant de s'attaquer à nos plus grands défis sociaux. Ne pas agir ainsi équivaldrait à ne pas tenir compte de notre avenir. Dans les années à venir, un quart de tous les nouveaux entrants sur le marché du travail manitobain seront de descendance autochtone. Nous voulons qu'ils soient des partenaires économiques productifs.

Soutien aux producteurs agricoles du Manitoba – Les producteurs de céréales et d'oléagineux du Manitoba font face à un des plus grands défis parmi ceux auxquels doivent faire face les diverses communautés de la province. Le gouvernement fédéral doit accroître son aide aux agriculteurs afin de leur permettre de rester concurrentiels à une époque où les États-Unis et la Communauté économique européenne subventionnent considérablement leur production agricole.

La communauté agricole s'interroge sur son avenir. Certaines catégories de producteurs se tirent mieux d'affaire grâce à une production diversifiée. Le gouvernement ne doute aucunement de l'endurance des producteurs manitobains et est convaincu que ceux-ci vont continuer de contribuer fortement à notre économie. Le gouvernement du Manitoba fait sa part en fournissant de l'aide aux agriculteurs et va continuer dans cette voie. Ce dont nos agriculteurs ont maintenant besoin, c'est d'une aide fédérale. Cette année, nous avons, pour notre part, accru notre aide aux agriculteurs de 52 millions de dollars.

Les gouvernements fédéral et provincial doivent travailler en collaboration avec les gouvernements des Premières nations et autres organisations autochtones pour faire en sorte que les Autochtones du Manitoba jouissent d'une meilleure santé, de meilleurs logements et d'un meilleur accès à l'éducation et à l'emploi.

■ Conclusion

Le Canada a besoin de dispositions appropriées en ce qui concerne les paiements de transfert, afin de maintenir les services de soins de santé et d'éducation et les autres services sociaux pour tous les Canadiens et Canadiennes. Les sommes transférées devraient également permettre de résoudre le déséquilibre budgétaire entre les provinces, déséquilibre qui ne cesse de s'aggraver et qui menace de perturber la croissance économique.

Les provinces et les territoires se sont rencontrés et ont élaboré un programme de renouveau fiscal afin de mieux servir la population du Canada. Le Manitoba lance un appel au ministre fédéral des Finances pour qu'il se joigne à eux afin d'établir le processus permettant de mettre le programme en application.

L'offre fédérale de septembre 2000 a été perçue comme un premier pas dans la bonne direction, maintenant que les finances fédérales ont repris des forces. Le gouvernement fédéral doit toutefois se comporter en partenaire fiable à l'égard des provinces : le pays en a besoin.

Il est tout bonnement inacceptable que le gouvernement fédéral puisse accumuler un excédent de plusieurs milliards de dollars au cours de l'exercice 2000-2001, tout en retenant le versement d'un milliard de dollars en paiements de péréquation aux sept provinces les moins riches du Canada. Cela entraîne une disparité des revenus fiscaux entre les provinces, rompt l'égalité des chances tant pour les particuliers que pour les entreprises, et réduit la capacité concurrentielle de la nation dans son ensemble. Il faut éliminer le plafond imposé sur les paiements de péréquation pour l'exercice 2000-2001, comme cela s'est fait pour l'exercice 1999-2000.

Le TCSPS doit être rétabli à sa pleine mesure et assorti d'un facteur de progression adéquat. Le financement additionnel résultant ne doit pas être accompagné de programmes conditionnels et à court terme qui ne font qu'accélérer encore plus la croissance des obligations des provinces.

Un certain nombre d'autres questions requièrent également une intervention commune de la part des gouvernements fédéral et provinciaux.

Les Manitobains et Manitobaines veulent que leurs gouvernements travaillent ensemble. Dans un pays aussi décentralisé que le Canada, les paiements de transfert sont des instruments de politique économique particulièrement importants. Ils constituent le mécanisme grâce auquel les déséquilibres budgétaires peuvent être corrigés. Le Manitoba a besoin d'un système de transfert adéquat :

- pour maintenir les services prioritaires, notamment la santé et l'éducation;

*Le Canada
fonctionne mieux lorsque
nous travaillons ensemble.*

- pour maintenir nos taxes et nos impôts à un niveau concurrentiel et ainsi permettre à notre économie de réaliser son plein potentiel;
- pour entreprendre la réalisation d'importants projets en collaboration avec le gouvernement fédéral, qu'il s'agisse de contrôler la crue des eaux, d'améliorer les chances de réussite des Autochtones ou de soutenir les efforts des producteurs agricoles.

Le Canada fonctionne mieux lorsque nous travaillons ensemble.